

DÉCISION TACITE DE REJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Mairie de Commentry 14 Pl. du 14 Juillet 03600 Commentry

 P C 0 0 3 0 8 2 2 3 A 0 0 1 1	 1 1 0 0 0 0 0 4 8 9 9 4
Dossier : PC 003082 23 A0011 Déposé le : 21/06/2023 <u>Nature des travaux</u> : MAISON D'HABITATION <u>Adresse des travaux</u> : LA CROIX DE MAGNIER 03600 COMMENTRY <u>Références cadastrales</u> : 000AK0494	<u>Demander</u> : MONSIEUR DASSÉ CHARLY 219 ROUTE DE MALICORNE 03600 COMMENTRY <u>Demander(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Zone AS: AS : Zone agricole à protéger de toute construction Zone UC: UC : Zone urbaine à tissu continu et discontinu de densité moyenne à vocation d'habitat et de commerce Surface de plancher créée : 96 m ²	

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** en date du **21/06/2023**.

Après examen, votre dossier fait l'objet d'une **décision implicite de rejet** pour la raison suivante : absence de transmission des pièces complémentaires, objet de la demande en date du 04/07/2023, à savoir :

- PCMI 2 - plan de masse des constructions à édifier (Art R 431-9 du code de l'urbanisme). Compléter le plan de masse en indiquant l'orientation par rapport aux points cardinaux, ainsi que le trajet des différents réseaux sur le terrain ;
- PCMI 4 - fournir une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art R 431-8 du code de l'urbanisme). Ce document complètera les informations figurant sur le cerfa de demande en indiquant le degré de la pente de la toiture, ainsi que les matériaux de construction des murs.
- PCMI 6 - fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art R 431-10 c du code de l'urbanisme). Il complètera le PCMI 5 en permettant de visualiser, notamment, les caractéristiques des menuiseries qui ne sont pas représentées.

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (assainissement autonome) :



- PCMI 12-2 fournir l'attestation de conformité du projet d'installation délivré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - (Art R 431-16 e du code de l'urbanisme).

- PCMI 14- 2. Votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale : fournir le formulaire (RE 2020) attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R 122-21-1 et R 122-21-2 du code de la construction et de l'habitation (Art R 431-16 du code de l'urbanisme.)

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Si vous souhaitez donner suite à votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande complète auprès de :

MAIRIE DE COMMENTRY 14 PL. DU 14 JUILLET 03600 COMMENTRY

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

<p>Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 21/06/2023</p> <p>Date de transmission au Préfet ou à son délégué :</p>	<p>Fait à Commeny, le 20/12/2023 Pour le Maire, L'Adjoint délégué,</p> <p> Thierry VERGE</p> 
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).